

Annexe Reporting Périodique Produit « Article 8 »

Exercice 2024

(annexe 4 RTS SFDR)

Nom du produit : Fonds en euros Retraite

Identifiant de l'entité légale : Groupama Gan Vie

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et / ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☒ Non

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de 34.70% d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE pour 6,5%
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé pas investissements durables**.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques promues par le fonds en euros étaient à la fois les éléments environnementaux et sociétaux. L'ensemble des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est utilisé dans l'analyse financière et les décisions d'investissement, avec un fort accent sur l'analyse environnementale et climatique des émetteurs.

Groupama a engagé un mouvement important vers la décarbonisation du portefeuille d'ici à 2030, afin de s'inscrire dans les objectifs de l'Accord de Paris (maintenir la hausse des températures en dessous de 2°C, voir 1,5°C, par rapport à l'ère préindustrielle). Les enjeux climatiques sont intégrés dans la politique d'investissement à travers l'exclusion du charbon thermique (la combustion de charbon constitue plus importante source d'émission de Gaz à Effet de Serre, GES) et des hydrocarbures non conventionnels (politique d'exclusion renforcée en 2023), conformément aux recommandations des scénarios Net Zero Emissions de l'Agence Internationale de l'Energie (impliquant un arrêt immédiat des nouveaux projets pétroliers et gaziers et une réduction progressive de la production de pétrole et de gaz).

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité retenus pour le fonds en euros étaient :

- **L'intensité carbone du portefeuille**, mesurée en T eCO₂ / M€ CA (l'intensité carbone mesure la quantité de GES nécessaire pour produire un million d'euro de chiffre d'affaires, rapportée à la détention du portefeuille). Les GES sont le principal indicateur de contribution à la détérioration du climat.

- **Analyse ESG des SGP et OPC externes**, principalement pour les actifs réels, réalisée par Groupama sur la base des réponses à un questionnaire ESG propriétaire.

- **Indicateurs ESG concernant les investissements immobiliers** : deux types d'analyse

- Analyse « due diligence » effectuée lors de l'acquisition des immeubles, portant sur l'actif et les parties prenantes (performance environnementale des actifs (et son amélioration possible) et caractéristiques sociales)
- Analyse ESG dans la gestion des immeubles : pilotage de la qualité environnementale des actifs via une « fiche environnementale » consolidant la totalité des actions menées sur le patrimoine et les résultats obtenus : performance énergétique, scores ESG, locataires, indicateurs et suivi des consommations, et plans d'investissements environnementaux.

- **Analyse extra financière** réalisée par Groupama Asset Management (GAM) pour les actifs cotés : analyse qualitative intégrée à l'analyse financière ou quantitative ESG

Les actifs cotés (actions et obligations d'entreprises) délégués à GAM bénéficient d'une analyse intégrée (financière et extra financière) réalisée par l'équipe de recherche. L'analyse des risques et opportunités de ces émetteurs s'appuie sur 3 piliers :

- Environnement : analyse du positionnement et de la capacité d'adaptation des entreprises face à la transition énergétique et écologique ainsi que des impacts des activités des entreprises sur l'environnement.
- Social : analyse d'une part du capital humain de l'entreprise (gestion des compétences, formation, culture d'entreprise, climat de travail...) au regard des transitions écologique, numérique et démographique, et d'autre part analyse de l'impact sociétal de l'entreprise ainsi que sa contribution aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU.
- Gouvernance : analyse de la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction ainsi que le degré d'intégration des enjeux de développement durable.

Cette analyse intégrée permet à l'équipe de recherche d'émettre des recommandations d'investissement, à la fois financières et extra-financières, utilisées par les gérants actions et crédit.

En complément de l'analyse qualitative, GAM fournit une note interne ESG quantitative, calculée comme une pondération d'indicateurs bruts fournis par deux fournisseurs de données externes (MSCI et Iceberg DataLab). La méthodologie inclut 81 indicateurs ; le nombre, la nature et le poids de chacun des indicateurs utilisés pour le calcul du score global (variant de 0 à 100) varie selon les secteurs.

Obligations souveraines : GAM fournit également une analyse du risque pays, intégrant les potentiels impacts des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux dans le climat des affaires d'un pays. Le score ESG est ensuite déterminé comme la somme des notes des composantes E, S et G.

- Le score « gouvernance » mesure la qualité des structures du pouvoir d'un pays.
- Le score « social » mesure la performance sociale et sociétale, notamment en matière de modes de vie, cohésion sociale, démographie et capital humain.
- Enfin, le score « environnement » mesure la performance en matière d'empreinte carbone, efficacité énergétique et croissance verte.

Performance des indicateurs de durabilité		
Classe d'actifs concernée	Indicateur de durabilité	Performance de l'indicateur de durabilité
Emetteurs privés (actions et obligations)	Intensité carbone, mesurée en T eCO ₂ / M€ CA (Scopes 1 et 2)	91,72
Investissements immobiliers	Analyse ESG « due diligence » pré acquisition	Méthodologie en cours d'évolution
	Analyse ESG « gestion des immeubles »	
Actifs cotés / émetteurs privés (actions et obligations)	Analyse ESG fournie par Groupama AM	61,1/ 100
Actifs cotés / émetteurs publics	Analyse ESG fournie par Groupama AM	58,6/100

- ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Rappel de la performance des indicateurs de durabilité / exercice 2023			Evolution
Classe d'actifs concernée	Indicateur de durabilité	Performance de l'indicateur de durabilité	
Emetteurs privés (actions et obligations)	Intensité carbone, mesurée en T eCO ₂ / M€ CA (Scopes 1 et 2)	100.6	Amélioration (indicateur en baisse)
Investissements immobiliers	Analyse ESG « due diligence » pré acquisition	NA	
	Analyse ESG « gestion des immeubles »	NA	
Actifs cotés / émetteurs privés (actions et obligations)	Analyse ESG fournie par Groupama AM	57,24/100	Amélioration
Actifs cotés / émetteurs publics	Analyse ESG fournie par Groupama AM	57,68/100	Amélioration

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables étaient le suivant : contribuer de manière équitable à maintenir le réchauffement climatique en dessous de 1,5°C. Pour y parvenir, deux objectifs ont été développés par un groupe de travail dédié à la formalisation des objectifs d'impact climatique :

- Décarboner le portefeuille à horizon 2030, et
- Augmenter la contribution positive du groupe en finançant davantage de solutions, favorisant la transition (équitable) énergétique et écologique

Les investissements durables du fonds en euros sont majoritairement des :

- Des obligations vertes et sociales
- Des infrastructures dédiées à un objectif durable
- Des fonds de *Private equity* à caractère environnemental ou social
- Des actifs immobiliers durables, dont des forêts
- Des investissements dans des entreprises contribuant positivement ou très positivement à l'un des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) sans contribuer négativement à aucun autre objectif (aujourd'hui selon la méthodologie MSCI), tout en respectant les pratiques de bonne gouvernance. Ces entreprises doivent respecter ainsi les règles suivantes :
 - Pas de contribution « négative » ou « très négative » à l'un des 16 ODD selon la méthodologie MSCI ;
 - Pas de catégorie « capital naturel » issue de la notation de Groupama Asset Management correspondant à 3 (entreprise pénalisant la transition énergétique) ou 2 (entreprise au positionnement produit ou mise

en œuvre des politiques climat peu convaincant en termes de cohérence soit entre les objectifs et les moyens, soit en termes de dynamique), sur le périmètre couvert ;

- Pas d'implication dans la production ou l'utilisation de charbon thermique¹ ;
- Une note de gouvernance issue de Groupama Asset Management supérieure à 45/100 ;
- Pas de présence dans la liste des « Grands Risques ESG² » selon GAM ;
- Pas de violation du Pacte Mondial des Nations Unies selon la méthodologie MSCI.

Remarque : en 2024, la contribution aux ODD s'appuie sur le fournisseur MSCI, dont la méthodologie est différente du fournisseur utilisé jusqu'en 2023 (Moody's). La comparaison d'une année sur l'autre n'est donc pas pertinente.

Obligations vertes et sociales

Les investissements durables réalisés par le fonds en euros sont constitués en grande partie par des obligations vertes (finançant la transition énergétique et écologique) et des obligations sociales (répondant à des objectifs sociétaux comme des projets d'accès à l'éducation, des hôpitaux, des programmes de protection de l'emploi...).

Les obligations durables, qu'elles soient vertes, sociales ou durables sont des instruments obligataires privilégiés pour les investisseurs souhaitant financer directement les projets environnementaux ou sociaux des émetteurs. Ce type de dette est émis par des entreprises, des émetteurs supranationaux, des Etats ou encore des collectivités locales pour financer des projets qui vont générer un bénéfice environnemental ou social direct. Il s'agit d'une émission structurée de manière équivalente à une obligation classique du même émetteur.

Infrastructures et *Private equity*

Les investissements durables du fonds en euros en infrastructure sont des actifs contribuant au développement durable, notamment via les énergies renouvelables (fermes éoliennes et photovoltaïques).

Les fonds de private equity à objectif durable sont des fonds dont l'impact social est mesuré via des indicateurs dépendant de la nature de l'impact visé : par exemple des fonds favorisant l'éducation ou l'insertion de jeunes de milieux modestes.

Actifs immobiliers durables

Les actifs immobiliers durables sont des projets immobiliers ciblant spécifiquement l'amélioration de caractéristiques environnementales (économies d'énergie, installation de panneaux solaires photovoltaïques, économie circulaire), tout en s'adaptant aux nouveaux modes de vie et de travail.

Ces actifs bénéficient de nombreux labels : HQE, BREEAM, BREEAM, BIODIVERCITY, OSMOZ, Effinergie, à des niveaux de performance élevée. Les forêts bénéficient du label PEFC.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Obligations vertes et sociales

Groupama a développé une méthodologie d'analyse interne permettant de s'assurer que ces obligations respectent bien ses exigences en la matière. A travers cette méthodologie, sont analysés systématiquement quatre piliers, interdépendants et

¹ Ceci concerne les entreprises (alignement avec la politique d'exclusion charbon du Groupe Groupama) :

- Dont le chiffre d'affaires ou le mix de production énergétique reposerait à plus de 20% sur le charbon thermique
- Dont la production annuelle de charbon dépasserait 10 millions de tonnes
- Dont la capacité installée des centrales au charbon dépasserait 5 GW
- Développant de nouvelles capacités charbon

² Groupama AM suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques, la liste des Grands Risques ESG. Cette liste classe les entreprises en deux sous-ensembles : entreprises ayant un niveau élevé de controverses et entreprises notées particulièrement défavorablement du point de vue « Gouvernance » (notation « - - » par l'équipe Recherche de Groupama AM).

complémentaires (caractéristiques de l'émission, caractéristiques de l'émetteur, qualité des projets financés, transparence), reposant sur deux référentiels reconnus :

- Les exigences de transparence des Green Bonds Principles, Social Bonds Principles et Sustainable Bonds Principles.
- Pour les obligations vertes, la nomenclature des activités éligibles dans le cadre du Label Greenfin.

Dans la méthodologie d'analyse des obligations vertes et sociales, la manière dont l'émetteur se comporte sur toutes les questions environnementales, sociales ou de gouvernance est vérifiée. L'appréciation de la politique ESG de l'émetteur (au sein du pilier « caractéristiques de l'émetteur ») permet de vérifier l'absence de préjudice important à un objectif durable, environnemental ou social.

Infrastructures et Private equity

Les investissements en infrastructures et en private equity corporate sont soumis à l'analyse d'un questionnaire spécifique, portant à la fois sur la société de gestion portant le projet et sur le projet ou le fonds lui-même. Dans le cadre de cette analyse, les caractéristiques ESG sont étudiées, dont la vérification que le produit ne génère pas de préjudice à un autre objectif environnemental ou social.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

La vigilance sur les incidences négatives est au cœur de l'analyse ESG des investissements durables de Groupama.

Pour les obligations sociales et environnementales, les incidences négatives (PAI) sont analysées au niveau des projets portés par les obligations, au sein du pilier « qualité des projets financés ».

Pour les actifs non cotés (private equity et infrastructure), la prise en compte des PAI par les SGP et les fonds fait partie du questionnaire et constitue un critère important de sélection.

La prise en compte des PAI et les actions préventives menées par Groupama Gan Vie pour les limiter sont expliquées dans le Rapport ESG Climat, accessible via [ce lien](#).

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Elément de mesure	Calcul sur le portefeuille global		Calcul sur la classe d'actifs correspondante		
		Taux de couverture (%)	Incidence [année n]	Taux de couverture (%)	Incidence [année n]	
Emetteurs privés (actions et obligations d'entreprise)						
Emission de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES Scope 1 (tCO2)	50%	17 418	86%	17 418
		Emissions de GES Scope 2 (tCO2)	50%	4 812	86%	4 812
		Emissions de GES Scope 3 (tCO2)	45%	236 994	78%	236 994
		Emissions totales de GES (tCO2)	45%	259 224	78%	259 224
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (tCO2 / M€ EVIC)	50%	457	86%	916
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des entreprises bénéficiaires des investissements	52%	762	89%	1 475
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	50%	4,2%	86%	8,20%

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Elément de mesure	Calcul sur le portefeuille global		Calcul sur la classe d'actifs correspondante	
			Taux de couverture (%)	Incidence [année n]	Taux de couverture (%)	Incidence [année n]
	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	45%	29%	78%	63%
		Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	3%	2%	6%	46%
	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	22%	0,21	89%	1,4423
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	52%	0,0%	90%	0,38%
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	21,6%	0	37,20%	0,2
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi (valeur exprimée en moyenne pondérée)	46%	3,6	80%	7,9
Questions sociales et relatives aux employés	10. Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	50%	0,2%	86%	0,40%

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Elément de mesure	Calcul sur le portefeuille global		Calcul sur la classe d'actifs correspondante	
			Taux de couverture (%)	Incidence [année n]	Taux de couverture (%)	Incidence [année n]
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	52%	0,0%	89,6%	0,0%
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	41%	6%	70%	14%
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	52%	21%	90%	40%
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées		0,0%		0,0%
Indicateurs sur les questions sociales et de personnel	2. Taux d'accident	Taux d'accidents dans les entreprises bénéficiaires d'investissements (valeur exprimée en moyenne pondérée) LTIFR	41%	1,3%	71%	3,2
Eau, déchets et autres matières	6. Utilisation et recyclage de l'eau	1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes, par million d'euros de chiffre d'affaires)	43%	175,8	74%	410
		2. Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements	N/A	N/A	N/A	N/A
Emetteurs publics						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	38%	86	91%	225
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies, ou, le cas échéant, du droit national	100%	4	100%	4

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Elément de mesure	Calcul sur le portefeuille global		Calcul sur la classe d'actifs correspondante	
			Taux de couverture (%)	Incidence [année n]	Taux de couverture (%)	Incidence [année n]
		Proportion du nombre total de pays des pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies, ou, le cas échéant, du droit national	100%	4,4%	100%	4,4%

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

De même, la méthodologie d'analyse utilisée pour qualifier les obligations vertes et sociales inclut la vérification de l'application par l'émetteur des principes directeurs de l'OCDE et l'ONU : le Pacte mondial des Nations Unies demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux et la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable.

La taxonomie de l'Union Européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental



Comment le produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de la façon suivante :

- Engagement de Groupama vers une décarbonation du portefeuille (réduction de 50% de l'intensité carbone (tCO2 eq/ M€CA) pour le portefeuille actions et obligations d'entreprises d'ici fin 2029)
- Adoption d'une politique de sortie du charbon et d'arrêt des investissements dans de nouveaux projets d'hydrocarbures non conventionnels
- Analyse ESG intégrant l'ensemble des données d'incidences négatives : la méthodologie d'analyse ESG propriétaire intègre une très grande majorité des PAI obligatoires, directement ou à travers un indicateur équivalent
- Analyse environnementale spécifique et décisions d'investissement associées, notamment pour les secteurs les plus carbo-intensifs (secteurs contribuant le plus au changement climatique par leurs émissions de CO2 et de Gaz à Effet de Serre).



Quelles ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus importante proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Emetteur	Poids dans le portefeuille	Secteur économique	Pays
Direction Générale du Trésor	15,10%	Gouvernemental	France
GE Capital European Funding Unlimited Company	6,70%	Sociétés financières	USA
Repubblica Italiana	5,30%	Gouvernemental	Italie
Société du Grand Paris	4,90%	Gouvernemental	France
BPCE	3,00%	Sociétés financières	France
The Kingdom of Belgium	2,60%	Gouvernemental	Belgique
Groupama Private Equity Invest	2,40%	Sociétés financières	France
Secretaría general del tesoro y financiación internacional	2,10%	Gouvernemental	Espagne
European Investment Bank	2,10%	Gouvernemental	Union Européenne
SNCF Réseau	1,80%	Industries	France
ABN AMRO Bank N.V.	1,60%	Sociétés financières	Pays-Bas
CRE DEBT ISSUANCE	1,50%	Sociétés financières	Luxembourg
BMW Finance N.V.	1,50%	Biens de consommation	Allemagne
HSBC HOLDINGS PLC	1,20%	Sociétés financières	UK
Société générale	1,10%	Sociétés financières	France

Quelle a été la

proportion d'investissements liés à la durabilité ?

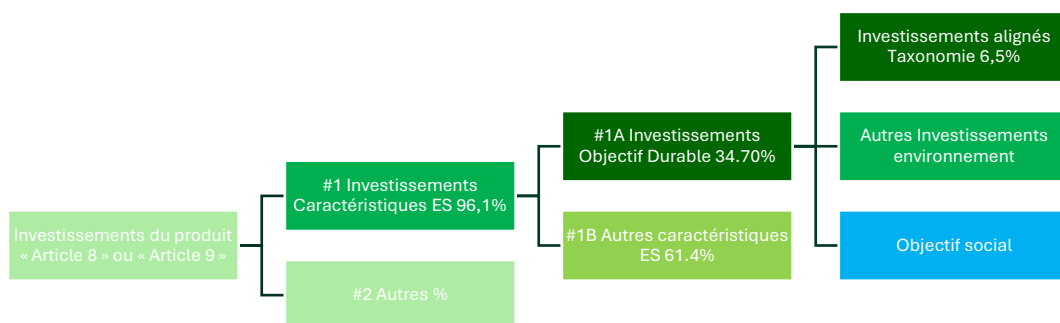
La proportion d'investissements à caractéristiques environnementales et sociales était de 96,1% au 31 décembre 2024.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au sein de ces investissements à caractéristiques environnementales et sociales, le fonds euros comprenait des investissements durables à hauteur de 34.70% dont 6,5% d'investissement à objectif environnemental au sens de l'Union Européenne (Taxonomie européenne).

La définition de l'investissement durable selon Groupama Gan Vie ne permet pas de dissocier les investissements « environnementaux » et « sociaux »

• Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « **#2 Autres** » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** » comprend :

- La sous-catégorie « **#1A Durable** » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux.
- La sous-catégorie « **#1B Autres caractéristiques E/S** » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Poids dans le portefeuille
Sociétés financières	42,71%
Gouvernemental	37,26%
Services aux collectivités	4,69%
Industries	4,18%
Biens de consommation	3,45%
Télécommunications	2,08%
Technologie	1,54%
Matériaux de base	1,42%
Santé	1,39%
Services aux consommateurs	0,97%
Pétrole et gaz	0,31%

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- **Des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **Des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le portefeuille a investi à hauteur de 6,5% (alignement sur le chiffre d'affaires) dans des investissements ayant un objectif environnemental selon la Taxonomie de l'UE.

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE³ ?

☐ Oui :

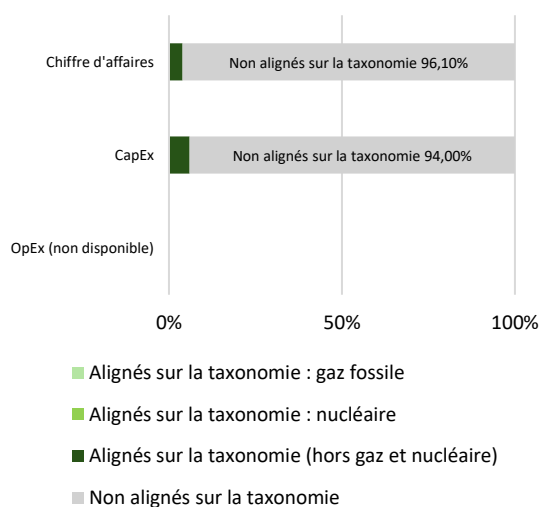
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

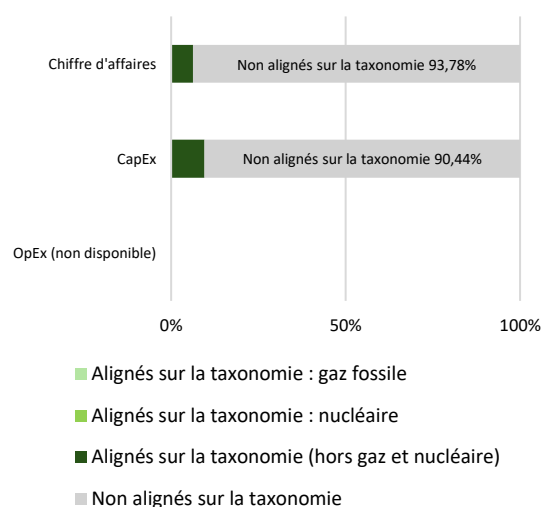
☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le portefeuille a investi à hauteur de 4,07% de son portefeuille dans des activités transitoires et habilitantes.

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

La proportion d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a augmenté (6,5% versus 2,4% en 2023).

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.**



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

La définition de l'investissement durable selon Groupama Gan Vie ne permet pas de dissocier les investissements « environnementaux » et « sociaux »



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La définition de l'investissement durable selon Groupama Gan Vie ne permet pas de dissocier les investissements « environnementaux » et « sociaux »



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « Autres » comprend les liquidités et autres actifs incorporels ; il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Mesures concernant l'ensemble des classes d'actifs

Groupama applique à l'ensemble de ses actifs, dont le fonds en euros, une **politique d'exclusion du charbon thermique** (cible : sortie totale de la chaîne de valeur au plus tard d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde).

Aucun investissement direct n'a été réalisé ou renouvelé dans les entreprises :

- Dont le chiffre d'affaires ou le mix de production énergétique reposerait à plus de 20 % sur le charbon thermique
- Dont la production annuelle de charbon dépasserait 20 millions de tonnes
- Dont la capacité installée des centrales au charbon dépasserait 10 GW
- Développant de nouvelles capacités charbon

Groupama s'appuie sur la Global Coal Exit List, fournie par l'ONG allemande Urgewald, pour identifier les émetteurs impliqués dans la chaîne de valeur du charbon et mesurer et suivre les expositions.

De même, appliquant la **politique d'exclusion des hydrocarbures non conventionnels**, aucun investissement direct n'a été réalisé ou renouvelé dans les entreprises concourant au développement de nouveaux projets pétroliers et gaziers non conventionnels.

Groupama utilise la définition de « fossiles non conventionnels » de Urgewald et recommandée par l'ACPR, qui comprend : le pétrole et gaz extrait par la méthode de fracturation, les sables bitumineux, le méthane de houille, le pétrole extra lourd, le pétrole issu des eaux ultra profondes et d'Arctique.

Dans le cadre des actifs confiés à des sociétés de gestion externes au Groupe, lors de la sélection des nouveaux fonds externes, Groupama Gan Vie exclut les sociétés de gestion n'appliquant pas une politique d'exclusion du charbon thermique en ligne avec celle de Groupama.

Actifs cotés (Groupama Asset Management)

Une large partie du portefeuille du fonds en euros est confiée à Groupama Asset Management, qui s'appuie sur une analyse intégrée combinant l'analyse financière traditionnelle et l'analyse ESG, couvrant l'ensemble des informations extra financières.

De plus, une analyse Climat quantitative est utilisée. Celle-ci est centrée sur les 7 secteurs les plus carbo-intensifs : Pétrole et Gaz ; Matériaux ; Biens d'équipement ; Transport ; Agriculture agroalimentaire ; Automobile ; Service aux collectivités. La méthodologie d'analyse vise à identifier les émetteurs dont les modèles économiques sont les plus exposés aux risques liés au changement climatique (risque physique et de transition), et les émetteurs les mieux positionnés dans le cadre de la transition énergétique et écologique.

Cette analyse s'appuie sur la mobilisation de trois indicateurs complémentaires : **l'intensité carbone** (mesurée sur le scope 1 et 2), **la NEC** (Net Environmental Contribution, indicateur qui évalue la contribution positive ou négative de l'émetteur à la Transition écologique et énergétique), et **l'alignement des portefeuilles avec l'objectif de maintien de la température en dessous de 2°C**,

Une analyse qualitative environnementale complète l'analyse Climat et l'ensemble permet de classer les émetteurs en 3 catégories, chacune associée à des décisions de gestion différentes :

- Catégorie 1 : les gérants peuvent décider de conserver ou renforcer leurs positions
- Catégorie 2 : les gérants « mettent sous surveillance » les actifs, ce qui implique que la position peut être conservée sans réinvestissement
- Catégorie 3 : les gérants ne peuvent pas réinvestir et doivent se désengager de la position à long terme.

Ces règles de décisions appuyées sur l'analyse environnementale sont complétées par des règles concernant les « Grands Risques ESG ». Groupama Asset Management établit une liste de Grands Risques ESG, constituée par les émetteurs pour lesquels les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière et avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un abaissement significatif de la notation des agences. Le réinvestissement ou l'investissement est impossible sur les émetteurs appartenant à cette liste, l'objectif est de désengager le portefeuille dès que possible.

La Liste des Grands Risques ESG, validée par le Comité des Risques de Durabilité, est notamment constituée de :

- Emetteurs ayant un niveau élevé de controverses (identifiées par MSCI ou directement par GAM)
- Emetteurs ayant la pire note de gouvernance évaluée par l'équipe de recherche de GAM

Actifs non cotés hors immobiliers

Dans le cas des actifs confiés à d'autres sociétés de gestion (dette privée, private equity, etc.), celles-ci ainsi que leurs fonds, font l'objet d'une analyse spécifique appuyée sur un questionnaire propriétaire exigeant incluant la prise en compte des caractéristiques ESG.

Actifs immobiliers

Les actifs immobiliers du fonds en euros sont confiés très majoritairement à Groupama Immobilier.

En tant qu'investisseur responsable, Groupama Immobilier applique un audit préalable de toute opportunité d'investissement, dans le cadre de due diligences qui portent sur l'actif lui-même ainsi que sur les locataires. Une attention particulière est également portée sur la possibilité d'améliorer les performances environnementales des actifs, les méthodes de construction éco-responsable et les niveaux de certifications obtenus. Des caractéristiques sociales sont également considérées, telles que la proximité de l'immeuble avec les transports en commun, la capacité à recevoir des personnes à mobilité réduite ou l'usage du bâtiment (résidences seniors, crèches, écoles, etc.).

En tant que gérant responsable de patrimoine, Groupama Immobilier intègre une forte dimension environnementale dans sa stratégie : mesurer, réduire et réemployer sont les maîtres mots de la stratégie bas carbone sur l'ensemble du cycle de vie

de ses bâtiments. Celle-ci prend en compte l'ensemble des matériaux utilisés et des procédés mis en œuvre pour la construction ou la rénovation ainsi que les consommations induites en phase d'exploitation.

Groupama Immobilier gère également un patrimoine forestier significatif (environ 10 000 hectares) pour le fonds en euros. La politique de gestion forestière de Groupama Immobilier vise à valoriser ces actifs et en intégrant la prise en compte de la biodiversité. L'ensemble des forêts gérées est certifié PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières), label de qualité environnementale.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable

- **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance du produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable